

VILLE DE VILLEMOMBLE

CC/LN

ARRETE N° 2021/99-ST

OBJET : Interdiction temporaire et partielle de circuler et de stationner **rues de la Montagne Savart, Jeanne d'Arc et avenue de la Bourdonnais** à Villemomble
[Nomenclature « Actes » : 6.1 Police municipale]

Le Maire de Villemomble,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-24, L 2213-1 et suivants, L 2214-3, L 2521-1 et L 2521-2,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-1 et suivants R 411-25, R 417-1 et suivants, R 417-9 et suivants,

VU l'arrêté en date du 25 mars 1985 instituant la mise en place d'un stationnement unilatéral alterné dans toutes les voies de la Commune,

VU l'arrêté en date du 13 novembre 2017 instituant une zone à stationnement payant sur certaines voies de la Commune,

VU l'arrêté n° 2006/14-ST en date du 6 février 2006 limitant à 72 heures consécutives la durée du stationnement ininterrompu d'un véhicule sur la voie publique,

VU l'arrêté du 6 janvier 1961 instituant un sens unique de circulation **avenue de la Bourdonnais** à Villemomble.

CONSIDERANT que les travaux d'aménagement d'un plateau nécessitent une interdiction temporaire et partielle de circuler et de stationner **rues de la Montagne Savart, Jeanne d'Arc et avenue de la Bourdonnais** à Villemomble,

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Le stationnement des véhicules est interdit des deux côtés **rues de la Montagne Savart, Jeanne d'Arc et avenue de la Bourdonnais** à Villemomble, sur 10 ml à leurs intersections, du 1^{er} avril 2021 à 8h00 au 30 avril 2021 à 16h00

Article 2 : La circulation de tous les véhicules est interdite - sauf aux riverains :

- **rue de la Montagne Savart**, entre les avenues Longpérier et Lagache,
- **rue Jeanne d'Arc**, entre les rues de la Montagne Savart et Pottier, qui seront mises en impasse à leurs intersections,
- **avenue de la Bourdonnais**, entre les rues de la Montagne Savart et Girardot,

entre le 1^{er} avril 2021 et le 30 avril 2021, sur cinq jours et ponctuellement, de 8h00 à 16h00.

Article 3 : Pour les riverains de l'**avenue de la Bourdonnais**, entre les rues de la Montagne Savart et Girardot à Villemomble, la circulation sera mise en double sens de circulation, dans ce tronçon de voie, par dérogation à l'arrêté du 6 janvier 1961 et ce, entre le 1^{er} avril 2021 et le 30 avril 2021, sur cinq jours, de 8h00 à 16h00.

Article 4 : La circulation des véhicules sera déviée par :

- **dans un sens** : par les avenues du Général Leclerc, Henri Dunant et la rue d'Alsace Lorraine et le boulevard du Général de Gaulle,
- **et dans l'autre sens** : par l'avenue du Général de Gaulle, la rue Pottier et l'avenue Henri Dunant,

entre le 1^{er} avril 2021 et le 30 avril 2021, sur cinq jours, de 8h00 à 16h00.

Article 5 : La circulation des piétons sera déviée sur le trottoir opposé en empruntant les passages piétons les plus proches.

Article 6 : La vitesse est limitée à 30 km/heure dans la zone des travaux.

Article 7 : La société COLAS, chargée de l'exécution des travaux, sera responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation conforme au Code de la Route et notamment des panneaux interdisant la circulation et le stationnement en indiquant la déviation jusqu'à l'achèvement des travaux ainsi que ceux indiquant le cheminement des piétons en toute sécurité.

Article 8 : Dans le respect de la réglementation et 72h00 avant le début des travaux par l'entreprise, la signalisation relative à l'interdiction de stationner sera mise en place sur un support stable et le présent arrêté affiché sur place.

Article 9 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront déferés devant les tribunaux compétents.

Article 10 : La mise en fourrière des véhicules en infraction pourra être prescrite, sans délai, par un officier de police judiciaire territorialement compétent.

Article 11 : Le présent arrêté sera notifié à la société COLAS, 22 allée de Berlin - 93320 LES PAVILLONS-SOUS-BOIS.

.../...

Article 12 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 13 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Messieurs les Officiers du Corps de Sapeurs-Pompiers de Villemomble,
- SÉPUR,
- Service Prévention et Gestion des Déchets.

Article 14 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Madame la Commissaire de Police du Raincy/Villemomble,
- Service Police Municipale.

Fait à Villemomble, le 19 mars 2021

Par délégation du Maire,
L'Adjoint délégué,



J.C. Gerbaud
Jean-Christophe GERBAUD

Reçu en Préfecture le : dispensé d'envoi selon l'article L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Notifié le :

Affiché le :

Le Maire certifie que le présent acte est exécutoire en application de l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Villemomble, le

Par délégation du Maire,
L'Adjoint délégué,

Jean-Christophe GERBAUD